

D2026.32

VILLE DU PECQ

DECISION

7.10 DIVERS

Objet : Renouvellement d'adhésion à l'Association des Maires de France

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la Ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 26-3-1 du 1^{er} avril 2026 donnant délégation au maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations,

Vu la demande formulée par l'Association des Maires de France le 16 février 2026 tendant à obtenir le renouvellement de l'adhésion de la Ville et le versement de la cotisation annuelle,

Considérant le souhait de la commune de renouveler son adhésion à l'Association des Maires de France,

Considérant que cette adhésion permet de disposer d'une expertise unique, de conseils juridiques, d'informations fiables et actualisées en permanence pour les collectivités,

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette association et d'en payer la cotisation,

DECIDE

De renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de France, sise 41 quai d'Orsay, 75343 PARIS Cedex 07 et représentée par son Président, Monsieur David LISNARD.

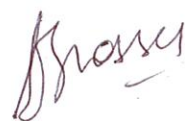
De s'acquitter d'un montant de 2 711,27 € (non assujetti à la TVA), correspondant à la cotisation annuelle au titre de l'année 2026.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq, le 09/04/2026



Le Maire



Anne-Laure de BROSSES

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20260409-D2026-32-AR
Date de réception préfecture : 14/04/2026